

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 709-2024, 3 avril 2024

Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives (2005, chapitre 40) prévoit notamment que les dispositions de cette loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} mai 2024 la date de l'entrée en vigueur de l'article 23 de cette loi, dans la mesure où il édicte l'article 60.4 de la Loi sur l'assurance médicaments (chapitre A-29.01);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE soit fixée au 1^{er} mai 2024 la date de l'entrée en vigueur de l'article 23 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives (2005, chapitre 40), dans la mesure où il édicte l'article 60.4 de la Loi sur l'assurance médicaments (chapitre A-29.01).

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83156